

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 8 septembre 2009, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Michel Bolduc, Luc Plante, Steve Plante, Jérôme Bélanger et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

163-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

164-2009

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance spéciale du 27 juillet 2009 et de la

séance régulière du 10 août 2009 soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ

165-2009

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MARCHÉ DE L'ESPOIR

ATTENDU la demande d'aide financière pour la marche de l'espoir contre le cancer.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 100,00 \$, soit un chèque de 50,00 \$ fait à la Fondation Aube Nouvelle et un autre chèque de 50,00 \$ fait à la Maison Catherine de Longpré.

ADOPTÉ

166-2009

DEMANDE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UNE TENTE SUR LA RUE EMMA-BRETON

ATTENDU la demande d'autorisation pour fermer la Rue Emma-Breton lors d'un party de rues le 12 septembre 2009.

ATTENDU que la Rue Emma-Breton sera fermée vendredi le 11 septembre au dimanche midi le 13 septembre 2009.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les organisateurs, pour un party de rues, à fermer la rue Emma-Breton à la condition que le Service des Pompiers et la Sûreté du Québec soient avertis et que le règlement de bruit soit respecté.

ADOPTÉ

167-2009

DEMANDE DE POSE DE LUMINAIRE - ROBERT MATHIEU

ATTENDU la demande de Monsieur Robert Mathieu pour la pose d'un luminaire dans la rue Faubourg du Plateau.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la demande, de Monsieur Robert Mathieu, pour la pose d'un luminaire dans la Rue Faubourg du Plateau soit refusée.

ADOPTÉ

168-2009

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC - POSE D'UN LUMINAIRE

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Hydro-Québec de bien vouloir venir faire l'installation d'un luminaire dans la rue Industrielle du Boisé, en face du numéro civique 124.

ADOPTÉ

169-2009

DEMANDE DE SOUMISSION - SEL À DÉGLAÇAGE

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Luc Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour la fourniture de sel à déglçage, pour la Municipalité de Saint-Victor, pour la saison hivernale 2009 - 2010.

Les fournisseurs suivants sont invités à présenter une soumission.

- Sifto Canada
- Mine Seleine
- Sel Warwick

Les soumissions seront reçues sous enveloppes scellées et identifiées **SEL À DÉGLAÇAGE** au

bureau de la Municipalité de Saint-Victor, 287 Rue Marchand Saint-Victor G0M 2B0, jusqu'à 16 heure, le 1^e octobre 2009, pour être ouvertes le même jour à la séance du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ

170-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LUC LESSARD

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après la recommandation des membres du CCU que le Conseil Municipal accepte la dérogation mineure de Monsieur Luc Lessard soit de lui accorder le droit de faire une verrière sur son patio actuel du côté de la rue François-Gosselin.

La verrière ne devra pas être plus grande que le patio déjà existant.

ADOPTÉ

171-2009

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉROGATION MINEURE - SANDRA DOYON ET CLAUDE PLANTE

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le comité du CCU n'accepte pas une haie de cèdres mais plus tôt une clôture en bois de 6 pieds de haut. Après discussion, le Conseil accepte une clôture en bois de 6 pieds de haut ou une haie de cèdre de 6 pieds de haut.

Cette clôture ou haie de cèdres devra être faite dans les 30 jours après réception de cette résolution.

ADOPTÉ

172-2009

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ANDRÉE
RODRIGUE ET RICHARD PARIS**

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après recommandation des membres du CCU que le Conseil Municipal accepte la dérogation mineure de Madame Andrée Rodrigue et Monsieur Richard Paris soit que la limite de garage attenant soit à 0.74 mètre au lieu de 1 mètre de la ligne.

ADOPTÉ

173-2009

**PROJET DE SUBDIVISION - ALAIN MATHIEU ET LISA
FECTEAU**

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 181 pour créer les lots 181-21 et 181-22, du cadastre de la Paroisse de Saint-Victor-de-Tring, préparé par l'arpenteur géomètre, Madame Nadia Parent, le 11 août 2009 sous le numéro 646 de ses minutes. Le Directeur Général/secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

174-2009

APPUI - POMPIERS TEMPS PARTIEL

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger

la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les

incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et

que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes tel que prescrit dans les annexes d'explications de cette même norme ;

Attendu que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Il est résolu que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Il est résolu d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

ADOPTÉ

175-2009

OUVERTURE DE SOUMISSION - CARBURANT (DIESEL)

Le Secrétaire-Trésorier procède à l'ouverture des soumissions pour le carburant (diesel).

Ont soumissionné :

Paquet et Fils	0.9318
Co-op Fédérée	0.88
Huile Marcel Gagnon	0.67 (pour 4500 litres)
Pétrole Caron et Pelchat	0.92

Proposé par Monsieur Luc Plante,

Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder la soumission du carburant à Co-op Alliance, 70 Route 271 sud, Saint-Ephrem G0M 1R0.

ADOPTÉ

176-2009

PRIX À CHARGER - OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU LA FIN DE SEMAINE

ATTENDU la demande de plusieurs contribuables pour ouvrir ou fermer l'eau la fin de semaine.

Proposé par Monsieur Steve Plante,

Secondé par Monsieur Luc Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'à partir du vendredi midi au lundi matin que tout déplacement pour fermeture de valve à l'eau ou fermeture un prix de 50,00 \$ l'heure sera chargé, minimum 1 heure. En cas d'urgence, aucun frais ne sera chargé.

ADOPTÉ

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Steve Plante,
 Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
 Et résolu, à l'unanimité des membres
 du Conseil, que la liste des comptes soit
 approuvée et adoptée pour paiement :

Hydro-Québec	2	456.44	\$
Hydro-Québec	1	322.68	\$
Hydro-Québec	5	277.85	\$
Telus Mobilité		266.80	\$
Excavation André Gosselin	3	197.42	\$
Alliance Coop	3	641.31	\$
Debb		103.38	\$
Gaétan Jacques Électrique		526.07	\$
Magasin Coop	1	439.57	\$
Centre Électrique de Beauce		163.09	\$
Groupe CCL		86.91	\$
Biolab		357.93	\$
Centre du Camion Amiante	1	249.40	\$
Ateliers F.L.P.H.		846.28	\$
Béton St-Ephrem		673.40	\$
M.R.C. Robert-Cliche	9	458.03	\$
Extincteurs Kaouin		45.15	\$
Pneus Beaucerons		354.43	\$
Hercule Fortin Inc.		307.04	\$
Poulin Excavation	3	160.50	\$
Armand Lapointe Équipement		96.37	\$
Garage Bizier		538.01	\$
Transcontinental		546.32	\$
Réal Huot	4	979.90	\$
Les pompes Couture		180.60	\$
Atelier d'usinage LB		548.71	\$
Hydraulique Service Inc.		57.07	\$
Vitrerie St-Ephrem		217.85	\$
Véolia	3	588.60	\$
Ville de Beauceville		93.48	\$
Éditions juridiques FD		226.80	\$
Excavation Pamphile Rodrigue	1	421.73	\$
Location de Beauce		113.95	\$
Centre du Camion Beauce Inc.		166.87	\$
Orizon Mobile		430.60	\$
Fond de l'information financière		15.00	\$
Gaz Métro		42.32	\$
Réfrigération A.C. Philippeau		225.95	\$
Garage Denys Groleau		28.22	\$
Aqua Beauce	1	129.87	\$

Strongco	936.57	\$
Équipement Demers	169.30	\$
Gravière J.J. Lessard	9 422.29	\$
Conception Para-Graphe	649.03	\$
Traction St-Georges	544.32	\$
Linde	455.50	\$
auto Quirion et Drouin	67.70	\$
Produits Chimiques Desco	305.89	\$
Microbios Analytique	62.65	\$
Richard Poulin Électrique	975.19	\$
Pavage enduits	6 648.34	\$
Michel Bolduc	15.00	\$

ADOPTÉ

178-2009

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Luc Plante,
 Secondé par monsieur Jérôme Bélanger,
 Et résolu, à l'unanimité des membres
 du Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
 SECRÉTAIRE- TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER